



CONSEIL GENERAL DE GRENS

Installation des Autorités communales – Législature 2026-2031

Madame, Monsieur,

Vous faites partie de notre Commune et nous espérons que vous vous y sentez bien !

Et si vous faisiez un pas de plus en prenant part à la vie politique du village ? Vous pourriez ainsi contribuer à son essor, son bien-être et son bien-vivre. Vos suggestions, vos commentaires ou l'expression de vos préoccupations pourraient participer à la vie et à l'évolution du village. Pour cela, il vous suffit de venir à la séance du 2 juin à laquelle vous êtes convoqué-e en tant qu'habitant-e éligible à siéger au Conseil général¹.

Pour rappel, le Conseil général est l'organe législatif de notre Commune. Il est responsable de contrôler la gestion de la Commune, d'adopter le budget, les crédits d'investissement, les règlements communaux et les impôts locaux, ainsi que tout sujet/projet soumis par la Municipalité. Le Conseil général siège en principe trois fois par année. Les dates figurent sur le site internet de notre Commune (www.grens.ch).

La Municipalité, qui est l'organe exécutif de notre Commune, a quant à elle pour mission de mettre en œuvre les décisions du Conseil général, de gérer les affaires courantes, de diriger l'administration, d'élaborer des projets et de veiller au bon fonctionnement des services communaux.

En résumé, la Municipalité propose et exécute ; le Conseil général discute, amende et vote.

Une fois assermenté-e, vous pourriez faire partie d'une Commission ou fonctionner en tant que délégué-e aux diverses associations intercommunales, et ainsi intervenir lors des séances et apporter vos idées.

Le règlement du Conseil général est disponible sur le site internet de la Commune (www.grens.ch/Vie-politique-et-reglements) et peut vous être remis sur simple demande auprès de l'administration communale.

Nous réjouissant de pouvoir peut-être vous compter parmi les membres du Conseil général, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Conseil général de la Commune de Grens



Guy Bardet
Président



Christian Piffard
Secrétaire

¹ Sont membres du corps électoral en matière communale :

- Les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;
- Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliés dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliés dans le canton depuis trois ans au moins.



CONSEIL GENERAL DE GRENS

Installation des Autorités communales – Législature 2026-2031

En votre qualité de membre du corps électoral, nous avons le plaisir de vous convier à l'installation des autorités législatives et exécutives de la commune de Grens, qui se tiendra le

**Mardi 2 juin 2026 à 20 heures
au Chalet**

L'ordre du jour sera le suivant :

Première partie, en présence de Mme Chantal Turin, Préfet du district de Nyon

1. Assermentation des membres du Conseil général
2. Assermentation des membres de la Municipalité
3. Election du / de la président-e du Conseil général
4. Election du / de la secrétaire du Conseil général
5. Lecture et approbation du procès-verbal d'installation
6. Message du Préfet

Deuxième partie

7. Nomination des autres membres du Bureau
 - Vice-Président-e
 - Scrutateurs/trices
 - Scrutateurs/trices suppléant-e-s
8. Nomination des Commissions obligatoires
 - Commission de Gestion et Finances
 - Commission communale de recours
9. Nomination des autres Commissions
 - Commission de circulation et d'urbanisme
 - Commission ad-hoc Fléchères Nord
10. Nomination des délégué-e-s aux associations intercommunales
 - AEB : Association intercommunale pour l'épuration des Eaux usées du Boiron
 - AEE : Association intercommunale Enfance et Ecole - Asse et Boiron
 - AIAB : Association Intercommunale Asse et Boiron
 - GFLD : Groupement Forestier de La Dôle
 - ORPC : Organisation Régionale de la Protection Civile (ORPC) du District de Nyon
 - Région de Nyon
 - SIECGE : Service Intercommunal des Eaux Chésereux-Grens-Eysins

Les personnes qui seront nommées en tant que délégué-e-s aux associations intercommunales sont d'ores et déjà invitées à prendre note des dates d'assermentation comme suit :

AEB : Mercredi 17 juin 2026, 20 heures ;
AEE : Lundi 22 juin 2026, 18 heures ;
AIAB : Lundi 22 juin 2026, 20 heures ;
ORPC : Mardi 23 juin 2026, 20 heures ;
Région de Nyon : Mercredi 24 juin 2026, 19 heures ;
SIECGE : Jeudi 18 juin 2026, à 18 heures.

Nous précisons qu'une personne absente le 2 juin et qui n'aura pas prêté serment, n'est pas éligible à des fonctions internes du Conseil, y compris les délégations dans les associations intercommunales, et ce, jusqu'à son assermentation.